

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0036 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue Jacques Verniol, boulevard Victor Bordier, rue du Général de Gaulle, rue Gravet, rue des Genêts, rue des Frances, rue de l'Espérance, cimetière paysager, rue Aristide Briand, impasse de la Croix Blanche, avenue de la Libération et Parking de la Gare, pour la curage du réseau d'assainissement des eaux usées

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrête ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la demande de l'entreprise CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE pour la réalisation du curage du réseau d'assainissement des eaux usées rue Jacques Verniol, boulevard Victor Bordier, rue du Général de Gaulle, rue Gravet, rue des Genêts, rue des Frances, rue de l'Espérance, cimetière paysager, rue Aristide Briand, impasse de la Croix Blanche, avenue de la Libération et Parking de la Gare **du 16 février 2026 pour une durée de 15 jours**, pour le compte du SIARE,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation, du stationnement et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE est autorisée à procéder au curage du réseau d'assainissement des eaux usées rue Jacques Verniol, boulevard Victor Bordier, rue du Général de Gaulle, rue Gravet, rue des Genêts, rue des Frances, rue de l'Espérance, cimetière paysager, rue Aristide Briand, impasse de la Croix Blanche, avenue de la Libération et Parking de la Gare.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation sera restreinte au droits des travaux.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier le maintien du cheminement des piétons,
- Le maintien permanent de la circulation automobile.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des bus de transports en commun et d'ordures ménagères et l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 5 : Cet arrêté sera effectif à compter **du 16 février 2026 pour une durée de 15 jours.**

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 février 2026

N°ARR26_0036

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
Aloud GOUAL


Monsieur Hafid IABASSEN
Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 5/02/26.

